HAUTEFORT
SAINT-AGNAN
Avec force et envie

ARRETE DU MAIRE 2026-184
Du 07 octobre 2026
Annule et remplace l'arrêté n° 2026-166

COMMUNE DE HAUTEFORT

Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors de l'animation « CULTIV'AUTOMNE» le 14 novembre 2026 **organisée par l'Association « Les Croquignoles », à la salle des fêtes 50 rue du Stade à Hautefort 24390.**

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée le **24 septembre 2026 par M. Paul VIANNA, Président de l'association « Les Croquignoles »** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'animation de « CULTIV'AUTOMNE» organisée par l'Association « Les Croquignoles » qui aura lieu à la salle des fêtes 50 rue du Stade à Hautefort, le **14 novembre 2026 à partir de 12h00 jusqu'au 15 novembre 2026 02h00**, M. Paul VIANNA, président de l'Association « Les Croquignoles» est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation ainsi que Monsieur le Préfet. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Hautefort, le 07 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS

MAIRIE DE HAUTEFORT